



MAIRIE DE LARCHE
2 RUE DU PONT BARBAZAN
19600 LARCHE

Règlement des randonnées urbaines de LARCHE 2024

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Lieu, date et nature de la compétition

Les randonnées urbaines de Larche 2024 proposent trois randonnées pédestres non-chronométrée de 6, 13 et 16 km.

Le lieu de départ et d'arrivée sont l'ancien camping de Larche/La Feuillade 19600 Larche. La date est le dimanche 5 mai 2024.

Le départ groupé des 3 randonnées est fixé à 9h40

Le parcours inclus environ 50% de route et 50% de chemin et un dénivelé positif cumulé d'environ 420 mètres.

Organisateur

Les randonnées urbaines de Larche 2024 sont organisées par M. Alain Dubois pour le Comité des Fêtes de Larche:

Adresse :

A l'attention de Alain Dubois
Comité des Fêtes de Larche
Mairie de Larche
2 rue du Pont Barbazan
19600 Larche

Téléphone :

06.52.32.78.50

E-mail : cdflarche@gmail.com

1/ Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Droit d'inscription :

Les droits d'inscription sont les suivants :

Randonnées pédestres 6, 13 et 16 km :

Adulte (plus de 12 ans au 5 mai 2024) :

- 6€ si inscription en ligne.
- 8€ si inscription sur place.

Les inscriptions en ligne sont possibles jusqu'au 4 mai 2024 20h00 sur <https://www.jorganize.fr>

Les inscriptions sur place sont possibles pour les randonnées jusqu'au 5 mai 2024 9h30

Les droits d'inscriptions donnent droit à l'accès aux postes de ravitaillement à mi-parcours (8km) et à l'arrivée ainsi qu'aux douches.

En cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur, l'intégralité des prestations est remboursée, à l'exception des frais de transaction pour les inscriptions en ligne :1€

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Cession d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2/ Assurances

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 10347970904 souscrite auprès de AXA.

3/ Règles sportives

Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée pour les randonnées pédestres.

Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les randonnées urbaines de Larche 2024 est de 4 heures. Passé ce délai, les randonneurs seront considérés comme hors-manifestation, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

4/ Ravitaillements

Pour les randonnées pédestres 13 et 16 km, postes de ravitaillement au km 8 (au lieu- dit « Froidefond Haut Lissac / Couze ») et à l'arrivée.

5/ Sécurité

Voies utilisées

Les randonnées se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les participants devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ainsi que sur pistes ou chemins en milieu naturel.

Sécurité des randonneurs

La sécurité est assurée par une association de secourisme agréée.

Entraide entre randonneurs

Tout randonneur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre randonneur, dans l'attente des secours.

6/ Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-randonnée du participant fautif.

7/ Droit à l'image

De par sa participation, chaque randonneur renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

8/ Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

9/ Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais d'inscription pour les inscriptions effectuées en ligne), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

LARCHE le 8 janvier 2024